



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2026- 72  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 avril 2026.

L'an **Deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **29**

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Mesdames Antonella CELLOT-DESNEUX – Valérie GUARINO - Emilie TRINCHERO et Messieurs Vianney FURON - Jean-Baptiste DOUCET étaient excusés et avaient donné procuration.

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION  
« CULTURELLE DE CARRY-LE-ROUET » ET APPROBATION DE LA  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Vu** les articles L.2121-29, L.3211-1 et L. 4221-1 du Code Général territoriales (CGCT) qui fondent la compétence générale des collectivités à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local ;

**Vu** l'article L.1111-2 du Code Général territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L.1115-15 du Code Général territoriales (CGCT) ;

L'Association « **CULTURELLE DE CARRY-LE-ROUET** », association à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Espace Fernandel à Carry-le-Rouet est le gestionnaire unique du cinéma.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association « **CULTURELLE DE CARRY-LE-ROUET** » avec sa programmation très diversifiée, est le Centre Culturel majeur de Carry-le- Rouet et des communes voisines de la Côte Bleue.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune de Carry-le-Rouet une subvention pour l'année 2026 de trente-cinq mille euros.

Il convient de ce fait de conclure une convention d'objectif lorsque la subvention dépasse les vingt-trois mille euros annuels.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un projet défini en annexe à la présente convention, à Monsieur le Maire qui comporte toutes les informations.

Après étude de la demande, la Commune souhaite contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**A l'unanimité,**

**ATTRIBUE** à l'association « **CULTURELLE DE CARRY-LE-ROUET** » une subvention de trente-cinq mille euros,

**APPROUVE** la convention d'objectifs entre la Commune de Carry-le-Rouet et l'association « **CULTURELLE DE CARRY-LE-ROUET** » pour l'année 2026, ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER

